

# CAHIER DES CHARGES « PAPI 3 »

## Formation 9 février 2017



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

# Plan intervention

**1/ Calendrier**

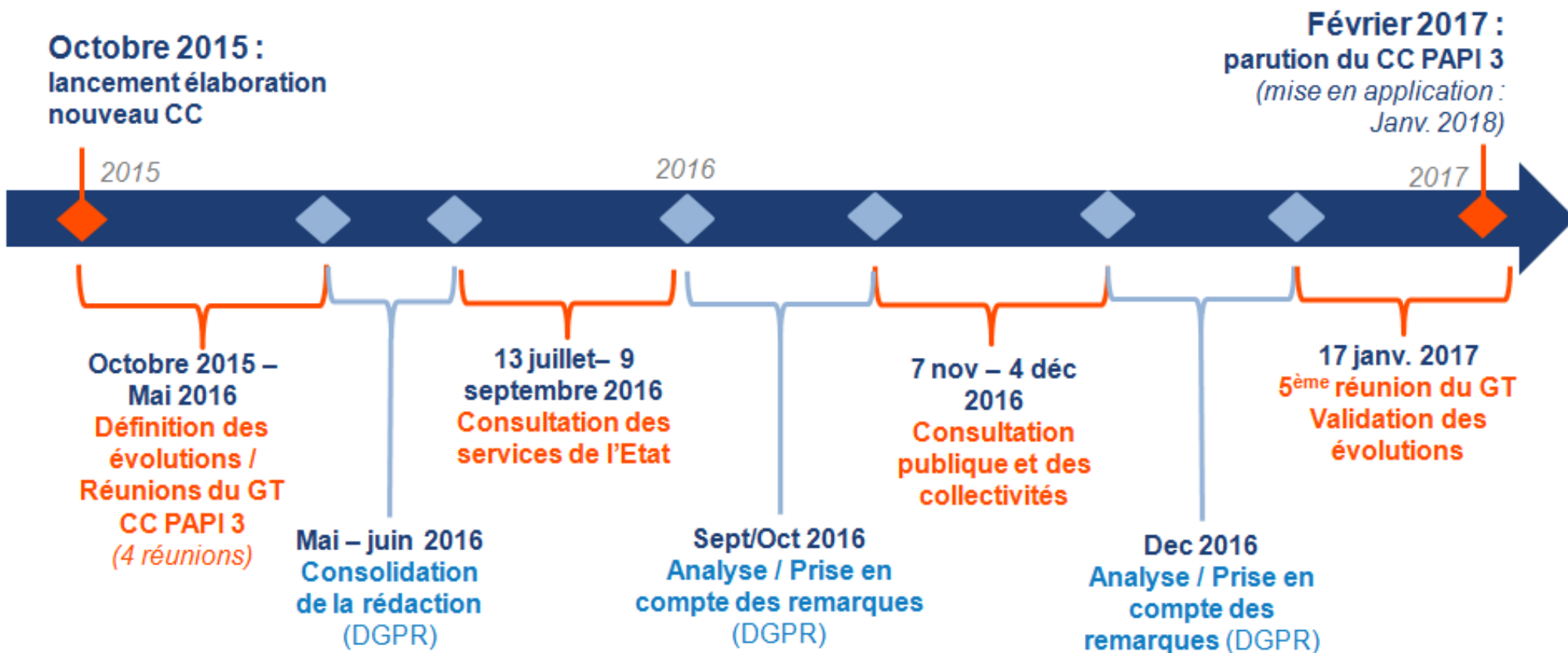
**2/ Mesures d'accompagnement**

**3/ Résultat de la consultation**

**4/ Évolutions PAPI 3**

**5/ Questions**

# 1/ Calendrier



## 2/ Mesures d'accompagnement

### **Élaboration par un groupe de travail de mesures d'accompagnement**

#### **Les objectifs**

- Faciliter l'appropriation de ce nouveau cahier des charges par les porteurs de projet et les services instructeurs,
- Accompagner l'élaboration des dossiers pour guider les porteurs de projet et répondre aux exigences de qualité attendus par la CMI,
- Renforcer la « communauté de pratiques » et les échanges d'expériences entre les acteurs impliqués,
- Favoriser un dialogue constructif entre les porteurs de projet et les services de l'État

## 2/ Mesures d'accompagnement

### **Les mesures envisagées pour les services de l'État :**

- Instruction du Gouvernement (instruction et labellisation)
- Modèles de rapport d'instruction
- Modèle de présentation en CMI
- Fiche de synthèse → post labellisation
- Formations (DREAL, DDT-M)
- Adaptation de Safpa

## 2/ Mesures d'accompagnement

### **Les mesures envisagées pour les services de l'État et les collectivités territoriales:**

- Guide méthodologique : « de l'intention à la labellisation »
- Fiches « bonnes pratiques » Cerema
- Foire aux questions
- Livret communiquant sur les PAPI à destination des élus ou du grand public
- Formations

# 3/ Consultation du public

## **Consultation du public du 7 novembre au 4 décembre 2016**

### **35 contributions**

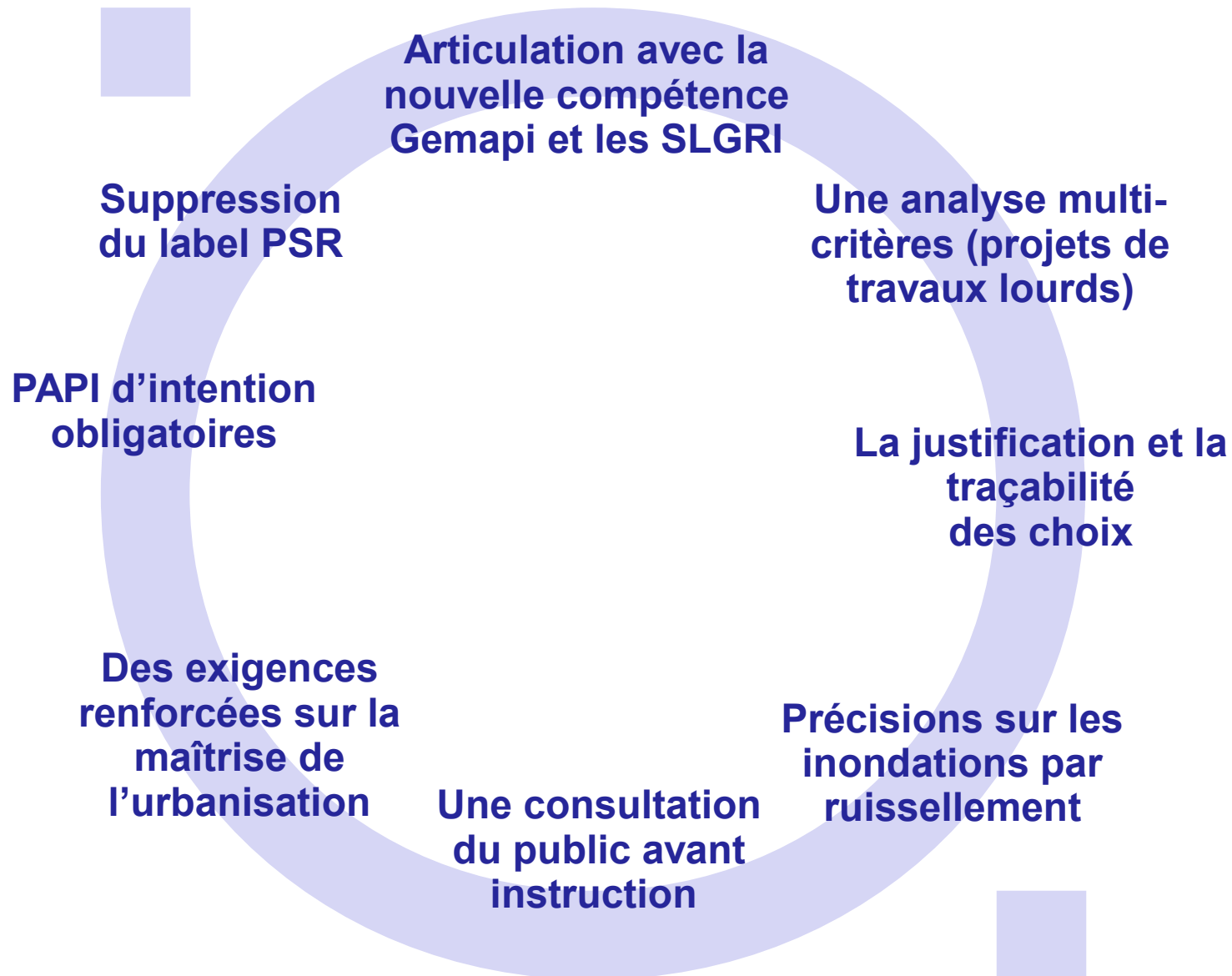
- Principalement des collectivités
- Quelques associations

# 3/ Consultation du public

1. **Complexité/alourdissement du dispositif (22)**
2. **Solutions alternatives (7)**
3. **Consultation du public (13)**
4. *Analyse environnementale (8)*
5. **ACB / AMC (9)**
6. *Ruissellement (17)*
7. *Réduction de la vulnérabilité (10)*
8. *Alerte et gestion de crise (6)*
9. *Gestion du trait de côte (5)*
10. *Animation (6)*
11. **Financement limité à l'aléa de référence du PPRN (6)**



# 4/ Évolutions PAPI 3



# 4/ Évolutions PAPI 3

## Motif des évolutions

- Actualisation réglementaire (DI, décret digue, Gemapi,...)
- Réflexion du groupe de travail
- Prise en compte des observations fréquentes de la CMI
- Retard dans la réalisation des opérations, nombre d'avenants en hausse :
  - Exigences renforcées sur les études
- Prise en compte des observations issues des consultations

# 4/ Évolutions PAPI 3

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- Dossiers déposés en préfecture

# 4/ Évolutions PAPI 3

## 2 types de programme

- PAPI d'intention (sans travaux)
  - Étape obligatoire !
- PAPI
- PSR supprimé
  - *Critères PSR vérifiés dans les dossiers loi sur l'eau (décret digue)*
  - *Besoin de passer par un PAPI*

# 4/ Évolutions PAPI 3

## Procédures adaptées

- Procédure adaptée pour projets < 2M€
  - *Endiguement sans augmentation niveau protection*
- Possibilité de ne pas faire de PAPI d'intention si connaissance approfondie du territoire
  - *Exemple : SLGRI, PAPI précédents, SAGE, contrat de rivière,...*
- Besoin d'études supplémentaires pour passage en PAPI 3 : possibilité de financements hors procédure (*phase transitoire*)

## Principe de proportionnalité

- PAPI proportionné aux enjeux
- Études du PAPI proportionnées à l'importance des travaux

# 4/ Évolutions PAPI 3

## Procédures de labellisation

- **Instance locale** : PAPI d'intention, PAPI < 3M€
- **CMI** : PAPI > 3 M€
  
- **Instruction hors PAPI** : opération endiguement sans augmentation du niveau de protection < 2M€
  
- **Avenants à un PAPI 3** : labellisation nécessaire si l'économie générale est remise en cause
- **Avenant à un PAPI 2** : si remise en cause de l'économie générale, passage en PAPI 3

## Règles de financement FPRNM stables

# 4/ Évolutions PAPI 3

## **Consultation du public**

- Rendue obligatoire (en plus de la concertation des acteurs)
  - Les modalités sont définies par le porteur de projet
  - Un résumé non technique doit servir à cette consultation
  - Une synthèse des consultations doit être jointe au dossier PAPI
- 
- Dans la mise en œuvre du PAPI d'intention
  - Avant labellisation du PAPI

# 4/ Évolutions PAPI 3

## **Contenu du PAPI à labelliser**

- Diagnostic territorial
- Stratégie
- Programme d'action
  
- Analyse environnementale
- AMC/ACB
- Note d'urbanisme
- Résumé non technique du dossier
- Rapport de synthèse des observations du public
  
- Lettre d'intention des maître d'ouvrage
- Lettre d'engagement des principaux cofinanceurs
- Projet de convention



# 4/ Évolutions PAPI 3

## Contenu du diagnostic

- Organisation du territoire pour la gestion des risques d'inondation
- Caractérisation de l'aléa inondation (au moins 3 scénarios)
- Recensement des enjeux et de la vulnérabilité (avec référentiel national)
- Recensement des ouvrages de protection
- Analyse des dispositifs existants

## Stratégie

- Le PAPI décline la SLGRI dans sa stratégie
- Le PAPI est la déclinaison opérationnelle de la SLGRI

## Programme d'action

- Réparti en 7 axes

# 4/ Évolutions PAPI 3

## **Appui au déploiement de la Gemapi**

- Identification d'un gestionnaire Gemapi (axe 7)
- Définition de systèmes d'endiguement (axe 7)

# 4/ Évolutions PAPI 3

## Justification et traçabilité des choix

- Concerne les actions structurelles (axes 6 et 7)
- Initialement : solutions alternatives à présenter
- CC validé : traçabilité des choix ayant conduit aux travaux, justifiée notamment par :
  - *AMC/ACB*
  - *Analyse environnementale*
  - *Concertation*
- Si  $ACB < 0$  : étude de variantes obligatoires

## Équilibre entre les axes

- Axes non structurels à développer
- Réduction de la vulnérabilité :
  - *À développer*
  - *Réflexions sur évolutions des règles du FPRNM*

# 4/ Évolutions PAPI 3

## Étude environnementale

- Pas de différence avec PAPI 2
  - *Une formalisation plus précise*
  - *Doit participer à la justification/traçabilité des choix*
- Initialement : une évaluation environnementale avait été envisagée
- Sujet sensible en CMI !
- Plan de la note :
  - État des lieux du territoire sans l'angle nature & paysage
  - Évaluation des conséquences potentielle des aménagements
  - Justification des aménagements au regard des conséquences
  - Gouvernance et concertation

# 4/ Évolutions PAPI 3

## Note d'urbanisme

- Pas de différence avec PAPI 2
  - *Une formalisation plus précise*
- Sujet peu traité dans les PAPI en dehors du volet PPR
- Plan de la note :
  - *Choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement*
  - *Présentation de la concertation avec les acteurs de l'aménagement*

# 4/ Évolutions PAPI 3

## ACB/AMC

- Groupe d'actions structurelles cohérentes hydrauliquement
- Nouveaux seuils :
  - $> 5 \text{ M€} : \text{AMC}$
  - *Entre 2 M € et 5 M€ : ACB*
  - $< 2 \text{ M€} : \text{analyse économique adaptée (cadre à définir)}$
- $\text{AMC} = \text{ACB} + \text{critères non monétarisables}$
- Opérations d'endiguement sans augmentation du niveau de protection : ACB/AMC nécessaire une fois la méthode nationale publiée
- *Vigilance : l'AMC/ACB doit porter sur les opérations proposées à labellisation*

# 4/ Évolutions PAPI 3

## Prise en compte des enjeux agricoles

- En cas de transfert d'exposition aux inondations
  - Concertation avec la filière agricole
  - Étude agricole (type de culture, durées de submersion, saison de submersion,...)
  - Protocole d'indemnisation (post-labellisation)
- Guide « prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation »

# 4/ Évolutions PAPI 3

## **Ruissellement**

- Cet aléa peut être intégré aux PAPI
- Distinction entre gestion du ruissellement pluvial et gestion des inondations liées à une pluviométrie exceptionnelle (> 10 ans)
- Le financement des réseaux est exclu

## **Érosion littorale**

- Cet aléa peut être intégré au PAPI
- Dans l'état actuel de la réglementation : pas de FPRNM



# Questions



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)